

Décision

Générale

colonial

Décision n° 828 accordant une permission de quinze jours à M. Quillivie.

n° 828

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881: Vu le contrat en date du 2 mai 1947 engageant M. Quillivie en qualité de surveillant de travaux des travaux publics: Vu la demande en date du 26 juillet 1948 de l'intéressé: Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de quinze jours pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. Quillivic, surveillant des travaux contractuel en service aux travaux publics.

Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er août 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.